

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DES FESTIVES A LOURDES (65)

Article 1 er :

La manifestation dénommée LES FESTIVES organisée par l'association des Amis du Vieux Lourdes se déroule le dimanche 26 juillet 2026 de 7 h 00 à 19 h 00 dans l'avenue du Maréchal Foch autour du Palais des Congrès et du jardin des Tilleuls. Le vide-grenier s'inscrit dans les animations du jour.

Art 2 : La réservation préalable est nécessaire pour définir les longueurs des emplacements. Le montant est fixé à 3 euros le mètre linéaire. Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement des frais engagés par l'exposant.

Art 3 : Les emplacements sont attribués en fonction des demandes de linéaire et en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés par l'organisateur qui ne peut être tenu responsable des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

Art 4 : L'installation des stands devra se faire de 6 h 30 à 9 h 00.

Art 5 : Le domaine public devra être libéré de toute occupation au plus tard le même jour à 19 h 00. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation.

Art 6 : Sont interdits à la vente : les objets neufs en série, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art 7 : La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre .

Art 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence des prix, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Art 9 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès, ni les empiéter.

Art 10 : L'organisateur se décharge de toutes responsabilités quand aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation ainsi qu'aux éventuelles dégradations et vols du matériel exposé.

Art 11 : Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate du site sans préavis.

Art 12 : Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter à l'organisateur une pièce d'identité ou sa photocopie. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.